



Arrêté n°2025 - 157
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de
2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-1 et L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment l'article 12,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 14 à 16,

Vu l'arrêté n°2023-248 du 26 octobre 2023 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que 375 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été recensés au 31/12/2024 dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 15 fonctionnaires sur les listes d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité, à répartir sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que 46 recrutements sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux sont intervenus en 2024 dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion auxquels s'ajoutent aucun recrutement au titre des années précédentes, permettant **23 nominations** au titre de la promotion interne,

Considérant qu'il appartient à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret de répartir les postes sur les deux listes d'aptitude de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame la Présidente a réparti les 23 postes de la façon suivante :

- 15 postes sur le grade de rédacteur territorial
- 8 postes sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à l'article 12 du décret n°2012-924 susvisé est établie comme suit :

1	Mme DAVID Mélany	Communauté de Communes Giennoises
2	Mme GIRARD Laurence	Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
3	Mme GOUAL Myriam	Mairie d'Olivet
4	Mme MANJIKOFF Betty	Mairie de Châlette sur Loing
5	Mme MOREL Nathalie	Mairie d'Olivet
6	Mme PALLUAU-CHAUVIGNY Caroline	Mairie d'Ascoux
7	Mme PERRONNET Agnès	Mairie d'Ormes
8	Mme SALLE Céline	Mairie de Saint Jean de la Ruelle

Article 2 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2025**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2025**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- Affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- Notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- Transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,
Florence GALZIN



Fait à Orléans,
Le **30 JUIN 2025**

PJ : Etat des recrutements en 2024 et tableau des quotas